



FICHE PRATIQUE

Mise à jour : mars 2010

L'ASSURANCE DES EXPOSITIONS



Les associations organisent parfois des expositions. Celles-ci peuvent être permanentes, temporaires ou itinérantes. Les œuvres peuvent être propriété de l'association ou lui être confiées.

La Multirisque Adhérents Association peut intervenir dès lors que :

- la valeur globale de chaque exposition n'excède pas 63.950 €,
- la valeur unitaire des objets exposés ne dépasse pas 3.000 €.

Ces valeurs constituent notre plafond de garantie en cas de sinistre. Le remboursement sera réalisé sans franchise sachant que sont garanties les détériorations, destructions (y compris pendant le transport), vols ou tentatives de vol.

Au-delà de ces valeurs (exposition dépassant la valeur totale de 63.950 € ou objets dont la valeur unitaire dépasse 3.000 €) une assurance complémentaire « Tous Risques Exposition » est nécessaire. Cette souscription suppose la communication préalable de la liste des biens exposés et leur valeur.

En revanche, des obligations spécifiques de sécurité (gardiennage) seront imposées.